Déclaration du LKP à propos de la loi contre la vie chÃ"re et la hausse des prix du carburant en Guadeloupe, lue et remise à Victorin LUREL lors de la rencontre du 08

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : dimanche 9 septembre 2012

Mis à jour le : dimanche 9 septembre 2012

url:Â http://ugtg.org/spip.php?article1870

- Dossier spécial LKP - Expressions -

UGTG.org	

Déclaration du LKP Ã propos de la loi contre la vie

LE CHANGEMENT, CâEuros"EST FAIRE SEMBLANT

Le 05 septembre 2012, Victorin LUREL, Ministre des âEurosoeoutre-merâEuros, a validé en conseil des ministres son projet de loi contre la vie chà re dans les colonies françaises et qui sera présenté au sénat le 26 septembre prochain.

Trois ans aprÃ"s la signature du protocole du 04 mars 2009, le président du conseil régional devenu ministre, est chargé dâEuros"appliquer les 30 engagements pour les âEurosoeoutre-merâEuros du candidat François HOLLANDE. Le même Victorin LUREL qui nâEuros"a jamais dénoncé la non-répercussion de la baisse de lâEuros"octroi de mer octroyée par sa majorité au secteur de la distribution, sur les prix des produits de premiÃ"re nécessité.

Plutà t que dâEuros "utiliser les outils déjà existants, tel lâEuros "article L 410-2 du Code du commerce qui permet de réglementer les prix \hat{A} \hat{A}

LODEOM du 27 mai 2009 qui autorise le gouvernement à réglementer le prix de vente des produits de premiÃ"re nécessité dans le cas dâEuros"une « situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé », le ministre LUREL a choisi dâEuros"en créer de nouveaux.

Il nâEuros"y aurait rien à redire sâEuros"il sâEuros agissait dâEuros outils plus efficaces que les existants. Tel nâEuros est pas le cas. Au contraire, le projet de loi nâEuros adâEuros autre but que de servir de diversion afin que ne soit jamais appliquà e une quelconque rà glementation des prix.

LâEuros"ajout dâEuros"un article L 410-3 au Code du commerce afin de permettre au gouvernement « de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements des marchés de gros » nâEuros"est quâEuros"un masko, une feinte, pour ne surtout pas réglementer, par application de lâEuros"article L 410-2, les prix de vente au détail pratiqués par les enseignes de la grande distribution.

LâEuros"ajout dâEuros"un article L 420-5-1 au Code du commerce en vue de prohiber « les clauses des contrats commerciaux qui ont pour objet ou pour effet dâEuros"accorder des droits exclusifs d'importation à un opérateur » nâEuros"est quâEuros"un éIément de comâEuros", un simple effet de manche. En effet, lâEuros"article L 420-1 du même code interdit dîjà « les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, notamment lorsqu'elles tendent à [âEuros/] limiter l'accÃ"s au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ».

i contre la vie chère et la hausse des prix du carburant en Guadeloupe, lue et remise à Victorin LUREL I

Mieux encore, ce nouvel article L 420-5-1 permet dorénavant de déroger aux sanctions prévues par lâEuros"article L 420-1 car prévoyant le maintien des clauses dâEuros"exclusivité « lorsquâEuros"âEurosÜelles sont justifiées par des motifs objectifs tirés de lâEuros"efficacité économique au bénéfice du consommateur ». Ce qui était interdit ne lâEuros"est plus. Bravo!

LâEuros"ajout dâEuros"un IV à lâEuros"article L 462-5 au Code du commerce mentionnant que « lâEuros"Autorité de la concurrence peut être saisie par les régions dâEuros"outre-mer, le département de Mayotte ou les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon » constitue une vaste supercherie car lâEuros"Autorité de la concurrence pouvait déjà être saisie par nâEuros"importe quelle collectivité territoriale en vertu de lâEuros"actuel II de lâEuros"article L 462-5.

Enfin, lâEuros"ajout dâEuros"un article L 752-27 au Code du commerce ne correspond nullement, lui non plus, à lâEuros"instauration dâEuros"une nouvelle règle législative contraignante afin de lutter contre lâEuros"exploitation abusive de position dominante. LâEuros"article L 752-26 du même code permet déjà à lâEuros"Autorité de la concurrence de procéder à des injonctions et des sanctions pécuniaires, y compris jusquâEuros"Ã la cession de la surface commerciale.

Aussi, au-delà des ajouts inutiles qui ne sont que gesticulatoires, lâEuros"orientation du projet de loi est clairement établie en comparant le pré-projet de loi, publié le 14 aoà »t 2012, et le projet présenté en conseil des ministres ce mercredi 5 septembre. Les deux seules mesures nouvelles qui pouvaient entamer, móme de maniÃ"re extrómement limitée, les marges outranciÃ"res et les abus de position dominante de la grande distribution, ont été purement et simplement effacées! Jugez-en:

Alors que le pré-projet envisageait la timide possibilité pour le gouvernement de « réglementer le fonctionnement des marchés de gros », le projet de loi nâEuros"envisage plus que la possibilité de « prendre les mesures nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements des marchés de gros en matià re dâEuros"accà s à ces marchés, de loyauté de transactions, de marges des opérateurs et de protection des consommateurs ».

Le gouvernement ne réglementera pas le prix de vente en gros. Les importateurs-grossistes sont dâEuros"ores et déjà rassurés!

Le pré-projet prévoyait également, par son article 6, lâEuros"avis obligatoire de lâEuros"Autorité de la concurrence pour toute augmentation de surface commerciale susceptible de conférer plus de 50 % de parts de marché Ã

une entreprise. Disparà t pran awtik-lasa! Voilà les enseignes de la grande distribution réconfortées!

Au final, le projet de loi présenté par le ministre "socialiste" des dernières colonies nâEuros"est donc bien quâEuros"un vaste écran de fumée établi pour masquer une absence totale de volonté politique quant à la lutte contre les marges abusives. LâEuros"horizon indépassable des Victorin LUREL et consorts demeure la concurrence libre et non faussée. CâEuros"est à lâEuros"autel de ce dogme que la présidence Hollande légitime la pwofitasyon en Guadeloupe.

LKP réaffirme :

[-] la nécessité dâEuros"un encadrement du prix des produits de premiÃ"re nécessité en Guadeloupe dans un contexte où les prix sont de 37 % pour lâEuros"agglomération pointoise à 86 % pour Marie-Galante, plus

i contre la vie chère et la hausse des prix du carburant en Guadeloupe, lue et remise à Victorin LUREL I

chers quâEuros"en France, alors même que le revenu médian en Guadeloupe est inférieur de 38 % au revenu médian en France. Des prix plus élevés et des revenus plus faibles : comment préférer gesticuler plutà t quâEuros"agir ?

- [-] que la réalité nécessite lâEuros"intervention de la puissance publique pour limiter les appétits de profit des agoulou granfal ;
- [-] lâEuros"impÃ@ratif de dÃ@velopper et de promouvoir une production locale notamment dans le secteur agro-alimentaire ayant comme objectif lâEuros"autonomie alimentaire, seul moyen de nous libÃ@rer du joug des transnationales de la grande distribution ;
- [-] son exigence quant à lâEuros"application de **lâEuros"accord interprofessionnel Jacques BINO du 26 février 2009 Ã lâEuros"ensemble des entreprises.** LâEuros"augmentation de 200 â ¬ pour les bas salaires représente un gain de

pouvoir dâEuros"achat pour les classes populaires.

Enfin, LKP observe avec consternation les contorsions du ministre des "outre-mer" quant à la problématique du prix des carburants en Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Alors quâEuros"il nâEuros"a eu de cesse de réclamer un gel total des prix pour 6 mois et de stigmatiser les compagnies pétroliÃ"res et la SARA lorsquâEuros"il était dans lâEuros"opposition, le ministre en exercice ose instaurer une baisse

temporaire pour 3 mois, financée en grande partie par des fonds publics et dont le premier résultat est dâEuros"aboutir à une augmentation du prix du litre de super de 2 centimes et de plus de 60 centimes sur la bouteille de gaz. Victorin LUREL est lâEuros"inventeur génial de la baisse des prix qui augmente les prix. Gloire à lui !

LKP maintient quâEuros"avec une fiscalité locale plus favorable quâEuros"en France et la situation de monopole absolu dont jouit la SARA, rien ne justifie que les carburants de Guadeloupe soit à un prix similaire âEuros" voire supérieur âEuros" Ã celui des carburants en France. Bien au contraire, **il aurait dÃ** » **être inférieur.**

LKP soutient publiquement que le systÃ"me de fixation du prix des carburants est une vaste supercherie nullement fondée sur le cours réel du pétrole. Avec un baril de Brent autour de 114 \$ en mai 2011, le litre de super sans plomb était fixé à 1,55 â ¬ au 1er juin 2011 ; aujourdâEuros"hui, avec un baril de Brent exactement au même prix, le litre de super sans plomb est fixé Ã 1,68 â ¬ en septembre 2012 !

LKP réaffirme que seuls les profits \hat{A} « opulents \hat{A} » (pour reprendre les propos de Victorin LUREL) de la SARA et des compagnies pétrolià res, fixés annuellement en collaboration avec le ministà re du budget et le préfet dans une \hat{A} « absence générale de transparence et de contrà le \hat{A} », expliquent le prix imposé aux consommateurs guadeloupéens. La SARA a hérité d'une **rente coloniale** que le gouvernement et son ministre des outre - mer masquent sous les lois du marché.

PON MOUN PÃOKÃO FÃÆ NOU PRAN DLO MOUSACH POU LÁÆT! LUREL âEuros" HOLLANDE / PENCHARD - SARKOZY MENM KONBA!

i contre la vie chère et la hausse des prix du carburant en Guadeloupe, lue et remise à Victorin LUREL l

TRAVAILLEURS ET PEUPLE DE GUADELOUPE, PRAOPARONS LA MOBILISATION.

LKP, BastÃ" 08 sÃ"ktanm 2012